FACTURE du 29 janvier 2025

Adresse desservie : M MOHAMED CHARRADA 18 RUE DES MARTYRS BAT A LOGT 203 5268 27400 LOUVIERS Votre référence : 08 239 001 11201403 25100 Votre adresse électronique :

mohamedcharrada@sfr.fr

08.239.001

M MOHAMED CHARRADA APT A203 18 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 27400 LOUVIERS FRANCE

Nous contacter

Par internet:

www.eau.veolia.fr

Par téléphone:

O969 395 634

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 9h à 12h

service urgence : 7j/7 - 24h/24

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier:

Votre service Consommateurs Veolia TSA 80122 37911 Tours Cedex 9

URGENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SAUR - MAILLOT 02.31.65.76.01

ACCUEIL CONSOMMATEURS La Filature (face au LIDL) 26 avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS Tous les lundis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h00 Tous les vendredis de 8h30 à 12h30

Récapitulatif de votre facture

Montant prélevé :

259,88 € TTC le 12 février 2025

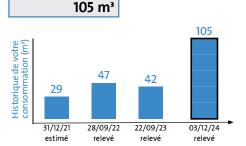
Votre consommation d'eau

Consommation facturée :

Soit 105 000 litres d'eau Périodes prises en compte :

Abonnement: JANV. 25 A JUIN 25 Consommation: SOLDE CONSOMMATION

Prix TTC au litre : **0,00386 €** soit : **3,86 € au m³** (hors abonnement)



Information Client

Votre consommation est plus du double du volume habituel. En cas de fuite sur vos canalisations après compteur, vous pouvez demander le plafonnement de cette facture pour un local d'habitation si la fuite est réparée sous un mois après réception de la première alerte de sur-consommation ou de cette facture à défaut d'information préalable. Une attestation d'entreprise de plomberie précisant localisation et date de réparation de la fuite devra accompagner votre demande. Merci d'y préciser le relevé de compteur du jour de réparation.

Le nouveau règlement de service au 1er Janvier 2025 est disponible en téléchargement sur notre site www.eau.veolia.fr ou sur simple demande écrite.

Votre paiement

Avis de prélèvement automatique

La présente facture sera prélevée sur le compte dont les coordonnées sont :

Nom de la banque : SOCIETE GENERALE Titulaire du compte : CHARRADA MOHAMED

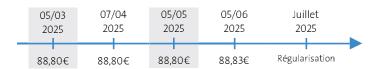
Numéro de compte (IBAN) : FRXX 300X XXXX XXXX XXXX XXXX XX41 1XX Votre référence de prélèvement (RUM) : XX1313710555EPA Votre référence de créancier (ICS) : FR15ZZZ82C41B

Date du prélèvement de régularisation M 12 février 2025 2

Montant 259,88€

Plan de mensualisation

Vos échéances mensuelles seront prélevées sur le compte indiqué :



Montant des mensualités : 88,80 € Total prélèvement : 355,23 €

sous réserve que les mensualités prévues ne soient pas rejetées par votre établissement bancaire

1000FN

Regt

55,1051

AR/Seq 2

Votre facture détaillée	cture détaillée			Votre référence : 08 239 001 11201403 25100		
votic factare actumed	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement (part distributeur)			22,32	5,50		
Consommation (part distributeur)						
DU 23/09/2023 AU 31/12/2023	25	0,1418	3,55	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024	25	0,1481	3,70	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024 > 50 m³	55	0,2620	14,41	5,50		
Consommation (part communautaire)						
DU 23/09/2023 AU 31/12/2023	25	0,3547	8,87	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024	25	0,3979	9,95	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024 > 50 m³	55	0,9286	51,07	5,50		
Contribution pays en voie de développement						
DU 23/09/2023 AU 31/12/2023	25	0,0036	0,09	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024	25	0,0040	0,10	5,50		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024 > 50 m³	55	0,0094	0,52	5,50		
Total DISTRIBUTION DE L'EAU					120,89	
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation (part communautaire)						
DU 23/09/2023 AU 31/12/2023	25	2,0295	50,74	10,00		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024	80	2,0790	166,32	10,00		
Contribution pays en voie de développement						
DU 23/09/2023 AU 31/12/2023	25	0,0205	0,51	10,00		
DU 01/01/2024 AU 03/12/2024	80	0,0210	1,68	10,00		
Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES ORGANISMES PUBLICS					241,17	
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	105	0,0955	10,03	5,50		
Consommation eau potable (Agence de l'eau AE)	105	0,4600	48,30	5,50		
Performance réseaux eau potable (Agence de l'eau AE)	105	0,0170	1,79	5,50		
Performance systèmes assainissement collectifs (AE)	105	0,0267	2,80	10,00		
Total ORGANISMES PUBLICS					66,51	
ACOMPTE OU AVANCE SUR CONSOMMATION						
Acompte à déduire (soumis à TVA 5,5%)			-22,95	5,50		
Acompte à déduire (soumis à TVA 10%)			-44,66	10,00		
Total ACOMPTE OU AVANCE SUR CONSOMMATION					-73,34	

Suite du détail facture sur la page suivante

Votre prélèvement automatique

Moyens de paiement : vidéos explicatives accessibles depuis notre site Internet, rubrique « je paye ma facture »

Paiement par prélèvement mensuel :

Pour étaler vos dépenses d'eau tout au long de l'année. A la facture de solde vous recevez une facture d'ajustement, indiquant le solde à régler ou la somme en votre faveur, automatiquement créditée sur votre compte bancaire.

Paiement par TIPS€PA:

FR7630003031750002038631103

Attention aux délais postaux en anticipant de plusieurs jours son envoi pour éviter les pénalités de retard. Datez et signez le puis renvoyez-le dans l'enveloppe ci-jointe, à l'adresse mentionnée sur votre TIPS€PA au recto de cette facture. Si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne sont manquantes ou erronées, merci d'y joindre un IBAN.

Pour payer par virement bancaire: STE D'EXPLOITATION DES EAUX DE SEINE EURE NORMANDIE Paiement par prélèvement à l'échéance :

Prélèvement automatique, sur votre compte bancaire, 15 jours après l'émission de la facture. Remboursement automatique par virement sur votre compte bancaire en cas de crédit en votre faveur.

Paiement par chèque :

Attention, aux délais postaux en anticipant de plusieurs jours son envoi pour éviter les pénalités de retard. Etablissez le à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIPS€PA, puis envoyez-le en y joignant le TIPS€PA non signé, dans l'enveloppe ci-jointe, **à l'adresse mentionnée sur votre TIPS€PA** au recto de cette facture.

Paiement par Carte Bancaire:

Rendez-vous sur le site Internet mentionné au recto de cette facture, rubrique « Je paye ma facture », créez votre espace personnel et laissez vous guider.



Montant

329,14

Total général: Total TVA: 26,09 €

Montant HT 151,75 € TVA (5,50 %): 8,35 € Montant HT 177,39 € TVA (10,00 %): 17,74 €

Votre facture détaillée

SITUATION DE VOTRE COMPTE

Déduction des prélèvements mensuels effectués

Montant prélevé :

259,88 €

-95,35

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits, non déductible si la facture demeure impayée (CGI, art. 272). Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement de Service, disponible sur notre site internet. En outre, toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (L.441-10 et D.441-5 du code du commerce). Justification d'exemption de frais de rejet de paiement en cas de tarif social, dossier FSL ou aide du CCAS dans les 12 derniers mois, à fournir sous 15 jours. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande aux coordonnées au recto

Prix

Quantité

Informations techniques

N° compteur	Diamètre compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé par	Consommation	Volume consommé
C15LA374309	15	875	980	03/12/2024	relevé	105	105

Glossaire

- Eau : La distribution de l'eau potable comprend le prélèvement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.
- Eaux Usées: Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel.
- Abonnement : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.
- Consommation: Montant de votre facture en fonction du volume consommé en m³.
- Agence de l'eau : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.
- Part(s) Collectivité(s) (communale, syndicale, ...): Montant reversé aux collectivités responsables du service public et destiné à financer les réseaux et installations.
- Part Distributeur: Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.